

Onnens, le 30 septembre 2011

MUNICIPALITÉ  
1425 ONNENS VD

## PREAVIS MUNICIPAL N° 08/2011

### Contribution compensatoire place de parc

**L'article 81 du règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions « Contribution compensatoire », stipule que :**

*Si le terrain nécessaire selon l'art. 80 fait défaut, notamment dans l'ordre contigu, le propriétaire versera une contribution compensatoire en fonction du nombre de places visiteurs manquantes. Le montant de la contribution est fixé par le Conseil général sur proposition de la Municipalité.*

De ce fait, la municipalité, dans sa séance du 26 septembre 2011, a décidé de fixer le prix à fr. 5'000.-- la place de parc.

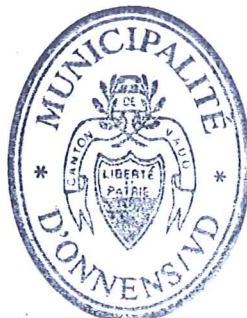
Délégué municipal : M. Alain Quartier

Le présent préavis, approuvé par la municipalité dans sa séance du 26 septembre 2011, sera présenté au Conseil Général le lundi 31 octobre 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Portner



La Secrétaire

R.-M. Lehmann